

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-570 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR SAINTE-ROSALIE)
ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Ville de Sainte-Rosalie, paroisse de Sainte-Rosalie et Saint-Thomas d'Aquin;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2021, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-___ adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériel alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2021, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

- 3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :
- Annexe A : Partie 3 – Budget 2021 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Poste de police (secteur Sainte-Rosalie) – Dépenses et revenus;
 - Annexe B : Établissement des quotes-parts 2021 – Partie 3 – Poste de police (secteur Sainte-Rosalie).
- 3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée (RFU) doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 3 du budget. Cependant, la Ville de Saint-Hyacinthe n'est assujettie qu'en partie, soit pour les territoires des anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Ville de Sainte-Rosalie, paroisse de Sainte-Rosalie et Saint-Thomas d'Aquin.

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS PARTIE 3**5.1 POSTE DE POLICE (secteur Sainte-Rosalie)**

Les dépenses (Partie 3) sont réparties sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU) de toutes et chacune des municipalités de la MRC assujetties à cette Partie 3.

5.2 AUTRES DÉPENSES

Advenant tout manque à gagner, une quote-part est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2020;
- 33 %, le 15 juin 2020;
- 34 %, le 15 septembre 2020.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 9^e jour du mois de décembre 2020

Signé à Saint-Hyacinthe, le 9^e jour du mois de décembre 2020.

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	25 novembre 2020
Adoption du règlement :	9 décembre 2020 (Rés. 20-12-)
Date de l'avis public :	__ décembre 2020
Entrée en vigueur :	__ janvier 2021

ANNEXES

ANNEXE A

PARTIE 3 - BUDGET 2021

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES
(Poste de police - secteur Sainte-Rosalie)

OBJET (Description)	BUDGET 2021
DÉPENSES	
1 Matières résiduelles	1 750 \$
2 Soutien administratif / partie 1	13 228 \$
3 Assurances	4 020 \$
4 Entretien ménager	23 300 \$
5 Entretien paysager	5 300 \$
6 Entretien et réparation remorque (radar)	300 \$
7 Déneigement	4 500 \$
8 Coûts reliés à l'immeuble	12 500 \$
9 Taxes services municipaux	13 000 \$
10 Électricité	23 000 \$
11 Biens non durables	513 \$
12 TOTAL DES DÉPENSES	101 411 \$
REVENUS	
13 Location Société Immobilière du Québec	159 385 \$
14 Affectation du surplus	(57 974) \$
15 TOTAL DES REVENUS	101 411 \$
16 SURPLUS (déficit)	0 \$

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2021

PARTIE 3 POSTE DE POLICE (secteur Sainte-Rosalie)

MUNICIPALITÉ	R.F.U. EN \$	R.F.U. EN %	TOTAL PARTIE 3 2021
Saint-Pie	860 161 178 \$	10,4227%	- \$
Saint-Damase	575 125 002 \$	6,9689%	- \$
Sainte-Madeleine	250 937 489 \$	3,0406%	- \$
Sainte-Marie-Madeleine	497 946 904 \$	6,0337%	- \$
La Présentation	626 390 826 \$	7,5901%	- \$
Saint-Hyacinthe (Note 1)	2 144 971 454 \$	25,9909%	- \$
Saint-Dominique	483 522 113 \$	5,8589%	- \$
Saint-Valérien-de-Milton	339 339 017 \$	4,1118%	- \$
Saint-Liboire	446 790 088 \$	5,4138%	- \$
Saint-Simon	289 512 833 \$	3,5081%	- \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	306 901 684 \$	3,7188%	- \$
Saint-Hugues	319 832 085 \$	3,8754%	- \$
Saint-Barnabé-Sud	268 956 593 \$	3,2590%	- \$
Saint-Jude	268 724 798 \$	3,2562%	- \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	166 991 246 \$	2,0235%	- \$
Saint-Louis	197 033 770 \$	2,3875%	- \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	209 641 601 \$	2,5403%	- \$
TOTAL	8 252 778 681 \$	100,00%	- \$

Rosalie, de la Paroisse de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Notre-Dame de St-Hyacinthe et de St-Hyacinthe-le-Confesseur ont été considérées. Cependant, à partir de l'exercice financier 2012, il est impossible de répartir la richesse foncière uniformisée de la nouvelle Ville de Saint-Hyacinthe pour la répartir en fonction de chacune des six ex-municipalités précitées.

Dans les circonstances, le tableau de quotes-parts 2019 attribue à Saint-Hyacinthe le pourcentage de 25,9909% de la RFU pour fins de calcul des quotes-parts, lequel pourcentage est celui attribué à Saint-Hyacinthe en 2011 pour la Partie 3.